



DÉLIBÉRATION N° CS 2020-01-011

CENTRE DE GESTION / CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE / ADHÉSION / AUTORISATION DE SIGNATURE

Nombre de membres :

En exercice : 43

Présents : 23

Votants : 26

L'an deux mil vingt, le 05 février ;

L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, s'est réunie en séance ordinaire au siège social du syndicat à Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

Présents / Membres titulaires

Mesdames Sylvie ROCHETEAU – Marie-Véronique CHARPENTIER – Anne-Sophie DESCAMPS – Danielle BALLANGER – Christine BOUYER – Christine JUIN – Ornella TACHE

Messieurs Didier BOUYER – Michel MAITREHUT – Denis PETIT – Jean-Michel CAPDEVILLE – Joël WICIAK – Michel SAUNIER – Jean MOUTARDE – Dominique GUILLON – Jean-Luc DUGUY – Jacky RAUD – Sylvain BARREAU – Jean-Paul GAILLOT – David RAFFÉ – Jean-Pierre MORDANT – Yves MASSIAS

1 pouvoir de Monsieur Alain MARGAT à Monsieur Sylvain BARREAU

1 pouvoir de Monsieur James CHAIGNEAU à Monsieur Jacky RAUD

1 pouvoir de Monsieur Marcel GINOUX à Monsieur Jean GORIOUX

Présents / Membres suppléants**Présence des suppléants sans vote****Absents titulaires**

Mesdames Caroline QUÉRÉ-JELINEAU (*excusée*) – Karine DUPRAZ (*excusée*)

Messieurs Dominique ARNAUD (*excusé*) – Marcel GINOUX (*excusé*) – Jean-Pierre SAGOT – Fabrice BARUSSEAU (*excusé*) – Alain MARGAT (*excusé*) – Christian LITOUX – Patrick RAYTON – Laurent RENAUD – Jean-Marie BODIN – Philippe AVRARD – Jean-Jacques POUPARD (*excusé*) – James CHAIGNEAU (*excusé*) – Serge MARCOUILLÉ – Jean-Paul AUGUSTIN – Gérard GAILLARD – Thierry GEORGEON – Michel PEROTIN

Secrétaire de séance

Anne-Sophie DESCAMPS

Convocations envoyées le :

24 janvier 2020

Affichage de la convocation le : 24 janvier 2020

(Art. L2121-10 du CGCT)

Publication (affichage) ou notification du :

07 février 2020



Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant l'opportunité pour le syndicat de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant la possibilité pour le Centre de Gestion de souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques ;

Considérant l'échéance du contrat actuel au 31 décembre 2020 ;

Il est proposé au Comité syndical :

- D'autoriser le Centre de Gestion à négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et de se réserver la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accident du travail – Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,

- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail-Maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer au syndicat une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2021,
- Régime du contrat : capitalisation.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité syndical de se prononcer sur la présente délibération.



**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,
23 membres présents, 26 membres votants, à l'unanimité,**

- Autorise le Centre de Gestion à négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et de se réserver la faculté d'y adhérer,
- Approuve les taux et prestations négociés pour le syndicat par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire,
- Adhère à compter du 1^{er} janvier 2021 au contrat-groupe d'assurance statutaire,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2^{ème} Vice-président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait à Surgères, le 06 février 2020
Extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean GORIOUX



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.



